

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 mai 2026

Arrêté de mise en sécurité d'un monument historique n° 2026/21/05 – 47

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-24 et L.2215-1 ;

Vu les articles L 511-1 et suivants, R 511-1 et suivants Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le règlement des cimetières de Vire Normandie en date du 05 novembre 2025,

Vu le rapport en date du 07/09/2021 établi par Yvon GRANDIN en sa qualité d'homme de l'art, responsable bâtiments de la mairie de Vire, accompagné de Mme MAINCENT en sa qualité d'adjointe au maire délégué de Vire en charge de la citoyenneté et des services à la population. Ce rapport constatait l'état de ruine du monument funéraire de la concession funéraire HALBOUT prise par Mr. Gustave HALBOUT le 31/08/1846, située au carré G, dans le rang 16, à l'emplacement n°205 au cimetière Saint-Benoit.

Vu la procédure contradictoire engagée en application des articles L511-3 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par affichage d'une lettre d'information d'engagement affiché le 7 septembre 2021 sur les panneaux d'affichage de la mairie de Vire Normandie et du cimetière de Saint-Benoit. Cette lettre d'information, en plus d'informer de la situation, laissait un délai d'un mois à compter de son affichage pour que les ayants-droits de la concession funéraire HALBOUT susmentionnée se manifestent auprès des services de la commune et présentent leurs observations et intentions sur la situation de péril;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à cet affichage et que la persistance des dégradations a été constatée par Quentin BUTAVAND, responsable du service Citoyenneté de la Mairie de Vire, par un rapport établi le 22 avril 2026 à 17h40.

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité du monument funéraire concerné afin que la sécurité publique dans le cimetière soit garantie et qu'aucune concession alentours ne se trouve dégradée.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Les concessionnaires et ayants-droits étant inconnus, il sera procédé à l'affichage du présent arrêté en mairie de Vire Normandie et sur site au cimetière Saint Benoit. Pour valoir notification prévues par l'article L 511.12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

Les ayants-droits qui se manifesteraient sont tenus d'exécuter les travaux nécessaires (remise en état de stabilité normale de l'ensemble du monument funéraire) et sont redevables du paiement d'une astreinte de

50 euros par jour de retard.

Accusé de réception en Mairie de Vire Normandie
014-200060176-20260527-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Arrêté municipal du 21 mai 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : .

Si, un mois après affichage, les ayants-droits ne se sont pas faits connaître et n'ont pas fait cesser le danger constaté, il sera passé outre et les travaux exécutés d'office par la commune aux frais des ayants-droits si ces derniers se sont manifestés.

Article 4 : .

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux à ceux qui ont été prescrits par la commune. Le concessionnaire tient à disposition de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou de l'affichage de l'arrêté en mairie et dans le cimetière.

Fait à Vire Normandie, le 21 mai 2026.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260527-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Arrêté municipal du 21 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.